



Bulletin Régional de la Section Académique du SNETAA

Efficacité Indépendance Laïcité

n° 140 - Mars 2007

Bimestriel - Prix : 0,50 € - CCP LIMOGES 0171550U2770



140

C.P.A.P.: 0908 S 06663

Impression au siège, 17 rue du Dolmen - 86000 Poitiers - tel 06.79.65.03.40

Directeur de la publication-Chargé de communication : C. Boé

### Formation professionnelle : + 500 places ... en apprentissage !

Faut-il mettre ce nombre en relation avec les 500 élèves de moins en formation professionnelle initiale en lycées professionnels, SEGPA et EREA, à la rentrée 2007 ? Tels sont les chiffres annoncés lors du CTPA (Comité Technique Paritaire Académique) qui s'est tenu fin janvier.

Cette baisse justifierait aux yeux de l'administration la perte d'environ 17 ETP (Équivalent Temps Plein, soit 17 x 18 heures), ce qui se traduira par des suppressions de postes, avoisinant sans doute la trentaine pour les PLP... et la création de nombreux BMP (Blocs Moyens Provisoires) où seront affectés des TZR. (à ce propos, voir les nouvelles règles du jeu édictées par l'Académie en pages intérieures).

Depuis près de 10 ans, la raison de cette baisse évoquée par l'administration rectorale est l'inévitable chute démographique ... Il sera sans doute judicieux d'expliquer aux PLP cette logique imparable mais notons au passage que la demande en personnels qualifiés ne va pas baisser, elle !

En effet, nous constatons que malgré le déclin démographique, les prévisions d'effectifs-élèves des LP et des SEGPA augmentaient chaque année... alors passer subitement à - 500 sur un an ne relève pas vraiment d'une volonté politique de valoriser l'orientation vers la voie professionnelle publique ! D'autant que l'on peut remarquer d'autre part, qu'après des années de baisse, les effectifs des collèges et lycées généraux se maintiennent.

Que penser ? Sans doute faut-il se référer à l'analyse dite *des vases communicants* et sur celle nommée *recherche d'équilibre(s)*, fondement des méthodes appliquées dans notre académie :

- fermetures des sections de 3e technologiques et professionnelles au profit de 3e découverte *option professionnelle*, ouverte en collège...
  - fermetures d'ateliers en SEGPA...
  - orientation massive vers les secondes générale et technologique... est-ce bien le vœu des familles ?
  - réduction des capacités d'accueil de nombreuses terminales BEP dans des spécialités porteuses d'emplois.
- ( suite page 2 )

### Sommaire Version Internet

- Page 1 : + 500 places en apprentissage !
- Page 2 : Frais de transport  
Carence, vous avez dit carence...
- Page 3 : TZR : la zone ...  
Grands équilibres du barème intra
- Page 4 : Soldes mouvement inter  
Mouvement aveugle  
Rattachement administratif des TZR
- Page 5 : Calendrier Mars/Avril
- Page 6 : Calendrier Mai/Juin
- Page 7 : Fiche de promotion Hors-Classe
- Page 8 : Bulletin - - - Question au Snetaa
- Page 9 à 12 :  
dossier syndical mouvement intra 2007

( suite de l'éditorial )

Toute une population d'élèves est orientée en collège et lycée afin que les effectifs y restent stables, et qu'au détriment de la formation des élèves, l'Académie puisse s'enorgueillir de se rapprocher des statistiques moyennes nationales. Comment faire comprendre que ce ne sont pas des statistiques qui assureront un avenir aux jeunes, surtout quand des raisonnements primaires tiennent lieu de politique éducative ?

Et pour les élèves qui ne pourraient être accueillis dans les voies royales de la formation générale, l'apprentissage est LA solution... La solution économique-politique élaborée de concert par le Rectorat et la Région. Car n'en doutons pas, chacun y trouve son compte : Rectorat, Région, ... sauf les élèves, sauf les familles, sauf les enseignants... et au bout du compte ni les entreprises ni la Nation !

Au Snetaa-EIL nous proposons que chaque jeune qui le souhaite puisse trouver dans l'école de la République une formation professionnelle initiale publique et laïque, sans tutelle cléricale ou patronale. C'est ce que nous exigerons de nos futurs gouvernants en toute indépendance syndicale.

Serge Grossin  
Poitiers, Mars 2007

## FRAIS DE TRANSPORT

*Circulaire du 25 janvier 2007 relative à l'application du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Île-de-France.*

Les fonctionnaires (hors de la Région Île-de-France) vont pouvoir bénéficier d'une prise en charge partielle de leurs frais de déplacements entre lieu de travail et résidence privée... à condition d'utiliser les transports collectifs et de choisir la formule d'abonnement.

Le remboursement est de 50% pour un abonnement de transport (au tarif le plus économique) mais ne dépassera pas 51,75 €/mois.

Le Snetaa-EIL, s'il ne peut que souscrire à cette initiative, estime cependant que de trop nombreux collègues sont exclus de ce cadre : s'il n'existe pas de transport en commun entre le domicile et le travail, si les contraintes de service ne permettent pas leur utilisation...

Alors, pourquoi ne pas étendre cette formule de remboursement en tenant compte d'autres modes de transport, pour ces situations qui doivent toutes être considérées.

*Billet d'humeur...*

*Carence... vous avez dit carence ?*

Il y a quelques semaines, une collègue a dû subir une intervention chirurgicale. Soucieuse de l'intérêt de ses élèves, cette collègue prévient son chef d'établissement afin qu'il puisse faire le nécessaire auprès du rectorat pour le remplacement... qui ne devrait pas poser de problème, pensent-ils, puisqu'ils connaissent quelqu'un qui a déjà effectué un remplacement dans cette discipline, dans cet établissement... et qui est prête à assurer cette tâche... (Précisons que cette personne est bien inscrite auprès du service compétent du rectorat et qu'elle a donné toute satisfaction lors de sa précédente mission).

Tout semble bien dans le meilleur des mondes... sauf que l'heure des vacances a sonné et que pendant les 3 semaines qui ont précédé les élèves n'ont pas eu cours dans cette discipline... car le remplacement n'a pas été assuré : 7 h hebdomadaires en classe de 4e et 11 h en classe de 3e !

Il semblerait que les services rectoraux ont appliqué un « délai de carence »... et la remplaçante a été prévenue qu'elle pouvait se préparer à venir à partir du 12 mars... pour 2 semaines...

Peut-être est-il utile de préciser que cela se passe dans des classes de SEGPA, qu'il s'agit d'une discipline « professionnelle »... Ainsi les élèves de 4e n'auront pas eu de professeur pendant 21 heures et ceux de 3e pendant 33 heures ! Excusez du peu ! La « déprofessionnalisation » touche là des sommets via la « carence » de l'administration... ou/et son souci d'économie... sur le dos d'élèves dont nous pensions qu'ils avaient droit à la même considération que les autres...

Oserez-vous parler seulement de carence ? Il y a carence et carence...

*Claude Boé*

## TZR : LA ZONE...

Dans ce qu'il convient d'appeler *le cadre de la politique académique d'optimisation de la ressource enseignante*, l'administration impose à compter de la rentrée prochaine de nouveaux élargissements des zones de remplacement de certaines disciplines, zones passant de départementales à académique.

Sont concernés pour les disciplines de lycée professionnel, les **Lettres-Espagnol** (P0226), les **Génie mécanique construction** (P1400), les **Génie électrique électronique** (P5200) et les **Arts appliqués** (P6500).

L'administration présente cette mesure comme favorisant les enseignants, permettant des regroupements *judicieux* de BMP sur plusieurs départements. Sans doute, si les BMP concerne Civray/Ruffec... mais que penser d'un jumelage Loudun/La Rochelle ???

Le souci de *cohérence* et de *transparence* dont l'administration se fait soudain le chantre ne trompe personne ! Disposer à sa guise de personnels mobiles et flexibles sur toute l'académie. Un TZR P6500, futur ex titulaire de la zone de remplacement Vienne, pourra donc être contraint d'intervenir sur toute l'Académie...

Et puis, quelles conséquences sur les barèmes ? Plus de carte scolaire sur ZR départementale pour un ZR déplacé dans un autre département ? Quid de la bonification de stabilisation départementale ?

Le Snetaa-EIL s'oppose avec force à ces mesures, ... mais sans doute la question sera-t-elle tranchée par le Recteur lors d'un prochain CTP,. Celui-ci pourrait compter sur le soutien de certaines organisations syndicales qui ont même été jusqu'à proposer l'extension de la mesure d'élargissement de zones à *toutes* les disciplines. Le relevé de conclusion du groupe de travail du 12 janvier 2007 le confirme.

***Nous regrettons vivement cette cogestion qui intervient à un moment aussi difficile pour les personnels de l'Éducation Nationale!***

### **Les grands équilibres du barème : mouvement intra 2007**

A l'issue du groupe de travail du 12 mars 2007, certains éléments du barème ont été modifiés par rapport à l'année dernière. Ces modifications concernent, entre autres points :

- stabilisation des TZR :

15 points par année d'affectation sur ZR (plafonnés à 60 points) pour le vœu tout poste fixe dans le département de la ZR occupée.

15 points par année d'affectation sur ZR (plafonnés à 60 points) pour le vœu géographique (groupement de communes) dans le département de la ZR occupée... mais à condition d'avoir inscrit le vœu département.

Les 100 points de stabilisation sur le vœu tout poste fixe dans le département de la ZR occupée sont maintenus.

- séparation de conjoints : (applicable pour le vœu tout poste fixe dans le département)

1 an : 75 points

2 ans : 100 points

3 ans et + : 150 points

- enfant(s) à charge : (moins de 20 ans au 1/09/07, sans limite du nombre d'enfants)

50 points par enfant à charge

- bonifications APV :

les bonifications des *entrants* sont ramenés au barème de bonification APV de l'académie.

## Soldes mouvement inter académique 2007

1 : Lettres/Anglais	
1 : Lettres/Espagnol	<i>Ce que prévoit le minis-</i>
6 : Lettres/Histoire	<i>tère au début mars 2007,</i>
4 : Maths/Sciences	<i>sauf oublis ou erreurs</i>
1 : G. Ind. Bois	<i>rectifiées ultérieurement.</i>
1 : G. Ind. Textiles	
2 : G. Mec. Auto.	<i>Les disciplines n'appara-</i>
1 : G. Mec. Eng.	<i>issant pas ont un solde</i>
1 : G. Cons. Eco.	<i>de 0 (zéro)...</i>
1 : G. Electrot.	
1 : G. I. S. Met.	<i>Ces données peuvent être</i>
2 : Biotechno.	<i>modifiées avec les sor-</i>
1 : Cond. Rout.	<i>tants vers d'autres acadé-</i>
1 : Ebenis. Art	<i>mies : par exemple, si 1</i>
2 : CAB	<i>CAB sort de l'académie,</i>
2 : COB	<i>le nombre d'entrants se-</i>
1 : H. Tech. Cul.	<i>rait de 3 (2 + 1).</i>
3 : Vente	
1 : Arts appliqués	

## Le mouvement est aveugle...

Les soldes prévus sont bien ce que nous redoutions, voire pire ! Une fois de plus, les besoins disciplinaires réels de l'académie ne sont pas pris en compte. Comment accepter en effet que des disciplines soient pourvues (alors qu'excédentaires), comme les Lettres/Anglais, les CAB et les COB. Pense-t-on déjà à leur *reconversion*, vers les collèges pour les uns, en vente pour les autres ? On ne peut bien sûr que se réjouir pour les collègues entrants (à condition qu'ils l'aient demandé)... mais se retrouver TZR ??? Et que dire des non-entrants, alors que tous connaissent les besoins en bois, en peinture, en STMS...

**...et la folie le guide !**

## Le rattachement administratif des TZR : une affaire à suite(s)

*Le Snetaa-EIL demande la création d'un réel corps de titulaires remplaçants, assignés à des remplacements correspondants à leur qualification, obtenue après concours et formation.*

Un titulaire de zone de remplacement (que la zone soit départementale ou académique) doit se voir notifier, dès la CAPA de juin, un établissement de rattachement (jurisprudence du tribunal administratif de Poitiers).

Mais comment s'effectueraient ces rattachements ? La logique voudrait que l'on tienne compte des vœux géographiques des TZR : en effet, on voit mal un ZR 86 demander son rattachement dans un LP du 79, ni même un ZRA (titulaire zone académique) prétendre à un rattachement à 200 km de son domicile. **Ce rattachement s'effectue en CAPA.** Sans doute l'administration devra-t-elle faire apparaître dès juin les BMP pour la lisibilité des rattachements de TZR, car de nombreux rattachements s'effectueraient en fonction de ces BMP.

Se présenteront alors plusieurs cas de figure :

- ⇒ une AFA (affectation à l'année 18 heures sur poste fractionné ou non),
- ⇒ un RAD (rattachement, mais dans ce cas, dans le LP de rattachement prévu lors de la CAPA) dans l'attente de suppléance éventuelle,
- ⇒ des heures AFA et le complément en RAD (dans le même établissement).

### **Ce sont les positions défendues par le Snetaa-EIL.**

Mais, comme trop souvent, et pour des motifs *intéressés*, l'administration propose une phase transitoire d'adaptation, ou plutôt d'adaptabilité à ses besoins propres, niant le principe de jurisprudence pour la rentrée 2007.

**Le Snetaa-EIL demande que tout personnel connaisse son rattachement administratif (qu'il soit titulaire d'un poste ou d'une zone de remplacement). Et ce rattachement ne peut s'effectuer qu'en CAPA. Ce qui revient à dire qu'aucune modification de résidence administrative ne peut intervenir après la CAPA... qu'aucune affectation à l'année en remplacement, par modification de la résidence administrative, n'est donc possible après le mouvement intra.**

*Affaire à suivre...*

<b>Mars 2007</b>	
1 J	
2 V	
3 S/ 4D	
5 L	
6 Ma	
7 Me	
8 J	
9 V	
10 S/ 11D	
12 L	
13 Ma	
14 Me	
15 J	
16 V	
17 S/ 18 D	
19 L	
20 Ma	
21 Me	
22 J	
23 V	
24 S/ 25 D	
26 L	
27 Ma	
28 Me	
29 J	
30 V	
31 S	
<b>Avril 2007</b>	
1 D	
2 L	
3 Ma	
4 Me	
5 J	
6 V	
7 S/ 8 D	
9 L	
10 Ma	
11 Me	
12 J	
13 V	
14 S/ 15 D	
16 L	
17 Ma	
18 Me	
19 J	
20 V	
21 S/ 22 D	
23 L	
24 Ma	
25 Me	
26 J	
27 V	
28 S/ 29 D	
30 L	

**Bureau académique SNETAA  
au LP de Thouars (79)**

**Congrès académique au LP « Réaumur » de Poitiers**  
Chaque section d'établissement sera représentée  
par un ou plusieurs adhérents

**CAPA pour les PLP :**

- Réadaptations
- Congés de Formation Professionnelle

Adressez un double de votre demande au Secrétariat académique ou à un Commissaire Paritaire SNETAA.

**Du mardi 27 mars au lundi 9 avril  
saisie des vœux (sur I-Prof/SIAM)**

dans le cadre du **Mouvement Intra-académique**

Le SNETAA tiendra des réunions d'information dans chaque département de l'académie :

- \*02 avril : Angoulême - LP Jean Rostand
- \*02 avril : Niort - LP Paul Guérin
- \*03 avril : Parthenay - LP Les Grippeaux
- \*04 avril : Poitiers - LP Hôtelier
- \*05 avril : IUFM de Poitiers
- \*05 avril : La Rochelle - LP Rompsay
- \*05 avril : Royan - LP Atlantique

Il sera utile de consulter :

- La circulaire académique
- Le site académique du SNETAA Poitiers  
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

♦ Vous pouvez prendre contact avec les Commissaires paritaires et le Secrétariat académique.

♦ N'oubliez pas d'adresser un double de votre dossier de demande de mutation.

<b>Mai 2007</b>	
1 Ma	
2 Me	
3 J	
4 V	
5 S/ 6 D	
7 L	
8 Ma	
9 Me	
10 J	
11 V	
12 S/ 13 D	
14 L	
15 Ma	
16 Me	
17 J	
18 V	
19 S/ 20 D	
21 L	
22 Ma	
23 Me	
24 J	
25 V	
26 S/ 27 D	
28 L	
29 Ma	
30 Me	
31 J	
<b>Juin 2007</b>	
1 V	
2 S/ 3 D	
4 L	
5 Ma	
6 Me	
7 J	
8 V	
9 S/ 10 D	
11 L	
12 Ma	
13 Me	
14 J	
15 V	
16 S/ 17 D	
18 L	
19 Ma	
20 Me	
21 J	
22 V	
23 S/ 24 D	
25 L	
26 Ma	
27 Me	
28 J	
29 V	
30 S	

**CAPA** \*Hors-classe  
 \*Notation administrative  
 \*Adaptation et reconversion

Vous n'oubliez pas d'envoyer un double :

- Si vous avez contesté votre note administrative ou l'appréciation qui l'accompagne
- Si vous avez demandé une adaptation ou une reconversion

Pour l'accès à la hors classe vous pouvez aller consulter votre dossier personnel sur iprof et y ajouter les éléments qui vous semblent utiles.

Affichage des barèmes (11 au 19 mai)

**Groupe de travail :**  
**Vœux et barèmes du mouvement intra**  
 Vérifiez que vous avez bien envoyé votre dossier ( avec les pièces justificatives ) à votre commissaire paritaire SNETAA

**Congrès SNETAA-eiL**  
**La Léchère - 73260**

**CAPA : Mouvement intra**

A l'issue de cette CAPA vous serez affecté(e) :

- Soit sur un poste fixe
- Soit sur une Zone de Remplacement (ZR)... avec rattachement administratif

**Groupe de travail : révisions du mouvement intra**

**Début juillet, lors des phases d'ajustement, se tiendront des groupes de travail PLP/TZR et MA/CTEN.**

**Fin août, affectation des stagiaires (8 et 16 heures) et fin des ajustements pour TZR et MA/CTEN.**

ACADEMIE DE POITIERS

Tél : 05 49 50 15 42

e-mail [nissorg@aol.com](mailto:nissorg@aol.com)

**Fiche Syndicale de Mutation**

**SPÉCIALITÉ :** .....

- Agrégé(e)     Certifié(e)     PLP     CPE     COP  
 Titulaire     Hors Classe     Stagiaire en Situation     Stagiaire IUFM

NOM : ..... NOM de Jeune Fille : .....

Prénom : ..... Date de Naissance : ...../...../.....

Adresse : N° ..... Rue : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Tél : ...../...../...../...../...../..... e-mail : .....

**SITUATION FAMILIALE :**

Célibataire     Marié(e) depuis le : .....     Pacs depuis le : .....

€ Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01 /09 /2007 : .....

Conjoint : ..... Profession : ..... Depuis le :  
.....

- Commune d'installation Professionnelle : ..... Dépt : .....
- Commune de résidence Privée : ..... Dépt : .....
- Si enseignant : Corps : ..... Discipline : .....
- Date de début de la séparation : .....

Avez-vous déposé un dossier médical :  OUI     NON

**ETES-VOUS EN :**

Congé parental, depuis le : .....     Disponibilité, depuis le :  
.....

Détachement, COM, depuis le : .....     Autre fonction, depuis le :  
.....

**STAGIAIRE IUFM 2006-2007 (ou ex IUFM 2005-2006, 2004-2005)**

**TITULAIRE**

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation : .....

Etablissement :  
.....

Commune :  
.....

Département : .....     Académie :  
.....

Titulaire Zone Rempl ou (ex TA) depuis le : .....

Affecté(e) à titre provisoire depuis le : .....

€ Avez-vous subi une Mesure de Carte Scolaire ? Date : .....

## VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

TYPE DE DEMANDE ?	AUTRES DEMANDES ?
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Mutation simultanée <input type="checkbox"/> Autorité Parentale Unique <input type="checkbox"/> Réintégration (après CLD, Dispo, Congé ...)	<input type="checkbox"/> Mesure de Cartes Scolaire <input type="checkbox"/> Réintégration (après détachement, retour COM) <input type="checkbox"/> Mouvement Spécifique Académique <input type="checkbox"/> Autre : lequel ? ..... .....

## VOS VŒUX

1		Code		pts	
2		Code		pts	
3		Code		pts	
4		Code		pts	
5		Code		pts	
6		Code		pts	
7		Code		pts	
8		Code		pts	
9		Code		pts	
10		Code		pts	
11		Code		pts	
12		Code		pts	
13		Code		pts	
14		Code		pts	
15		Code		pts	
16		Code		pts	
17		Code		pts	
18		Code		pts	
19		Code		pts	
20		Code		pts	

26 mars : date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux

27 mars au 9 avril : saisie I-Prof/SIAM intra

11 avril : date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux pour les entrants

11 et 12 avril : signature des accusés de réception dans les établissements

13 avril : date limite de retour au rectorat des demandes de mutation transmises par les établissements

11 mai au 19 mai : affichage des BV

**\* Le barème INTRA retenu vous sera adressé dès la tenue du Groupe de Travail le 18 mai 2007.**

**\* Le résultat INTRA vous sera adressé par les élus académiques à partir du 11 juin 2007.**

La commission de révision se tiendra le 20 juin 2007.

début juillet : ajustement TZR et fin août CAPA affectation stagiaire IUFM et révision TZR

**RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, ACCOMPAGNEE DES PIECES JUSTIFICATIVES ET DE 2 TIMBRES A L'ADRESSE CI-DESSOUS :  
Serge GROSSIN 17 rue du Dolmen 86000 POITIERS**

# ELEMENTS DU BAREME (variable selon vos vœux)

## 1. PARTIE FIXE

### Ancienneté de service

Echelon acquis au **31 08 2006** pour les titulaires et **01 09 2006** pour les stagiaires

\* 7 pts par échelon

\* Hors classe 49 pts forfaitaires et 7 pts par échelon de la HC

### Ancienneté dans le poste :

#### Titulaires

\* par année dans le poste actuel : 10 pts

\* + 25 pts par tranche de 4 ans

### Cas particuliers :

Titulaire remplaçant avant le **31 08 2004**

\* 20 pts par an

\* + forfait de 20 pts après 5 ans dans la même zone

• Vœu départemental de TZR : 100pts

• Bonification de 15 pts/an (maxi 4 ans = 60)

#### Stagiaires

\* Stagiaire IUFM (04/05 05/06 06/07) 50 pts sur le 1°vœu

\* Stagiaire en situation 2006/2007 : 10pts

\* En fonction de l'échelon

2° échelon : 50 pts 3° échelon : 80 p ts 4° échelon et au delà : 100 pts

Réservé  
Snetaa





## 2. PARTIE VARIABLE

### Années en établissement sensible

\* (tous classés APV et ZEP classées APV au 01 Sept 2004)

1 ou 2 ans : 30 pts 3 ans : 65 pts

4 ans : 80 pts 5 ans : 150 pts 8 ans et plus : 200pts

\* ZEP non classés APV au 01 Sept 2005

1 ou 2 ans : 30 pts 3 ans : 65 pts

4 ans : 80 pts 5 ans et + : 100 pts

--	--

--	--

### Selon les vœux

\* Vœu préférentiel (à partir de la 2° demande cons écutive) : 20 pts/an

\* Reconversion : 30 pts (+ 50 pts/géo et + 150/dépt)

\* Stagiaire Ex titulaire d'un autre corps : 1000 pts

\* Réintégration : 1000 pts

\* Mesure de carte scolaire : 1500 pts


### Selon la situation familiale

\* Rapprochement de conjoint : 150,2 pts ou 60,2 pts

\* Année de séparation : 75 pts pour 1 an, 100 pts pour 2 ans, 150 pts pour 3 ans

\* Enfants à charge : 1 enfant 50 pts 2 enfants 100 pts 3 enfants 150 pts

\* Autorité parentale unique : 30 pts forfaitaires + 50 pts/enfant (limite de 4)

\* Mutation simultanée : 100 pts ou 60 pts

\* Dossier médical ou social : 1000 pts


**TOTAL**

--	--

**Pièces justificatives à produire**

**Toute situation doit être justifiée avant le 01 septembre 2006.**

**Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes**

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2006
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 %
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2004/2005, 2005/2006, 2006/2007

**Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales**

- Photocopie du livret de famille
- ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/9/2006
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/09/2007
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur, le contrat de travail ou d'apprentissage
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives = -----

**Attention !**

**Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.**

**Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.**

**De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence**

**PROMOTION à la HORS CLASSE  
des PLP – 2007**

**1. Note globale**

Note administrative /40 x 1,5

Note pédagogique /60 x 1,5


**2. Parcours de carrière**

Accès au 11ème échelon par grand choix ou choix : 100 points

Si 11ème échelon à l'ancienneté, alors :

Accès au 10ème échelon par grand choix ou choix : 90 points

Si 10ème échelon à l'ancienneté, alors :

Accès au 9ème échelon par grand choix ou choix : 80 points

Sinon : 0 point

Ancienneté ou expérience dans le 11ème échelon : 10 points par année


**3. Expérience et investissement professionnel**

**A. évaluation par l'inspection** ( 50 pt maxi )

*Parcours et activités professionnelles, fonctions spécifiques...*

Exceptionnel : 50 points

Très important : 40 points

Important : 30 points

Peu important : 15 points

**B. évaluation par le chef d'établissement** ( 35 pt maxi )

*Implication dans la vie de l'établissement et réinvestissement des acquis du parcours professionnel dans l'établissement*

Exceptionnel : 35 points

Très important : 30 points

Important : 20 points

Peu important : 10 points


**TOTAL**

--

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Discipline :</b>	<b>Etablissement :</b>
<b>Pour recevoir la réponse par mail indiquez votre adresse électronique :</b>	
 @	
 <b>pour recevoir la réponse par la voie postale merci de joindre un timbre</b>	
Fiche à renvoyer à <a href="#">Serge GROSSIN</a> - Secrétaire Académique - 17 rue du Dolmen - 86000 POITIERS Ou bien à <a href="#">Gérard GRANGETEAU</a> - Commissaire Paritaire Hors Classe - Les Grands Voisins - 16590 BRIE	